

(N° 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1881.

*(Voir les N^s 91, X, session 1879-1880 et 11, session 1880-1881, de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1881 est fixé à la somme de trois millions quatre cent vingt mille six cents francs (fr. 3,420,600).

Bruxelles, le 17 décembre 1880.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(signé) JULES GUILLERY.*

*Les Secrétaires,
(signé) PETY DE THOZÉE
J. DE VIGNE.*